

PAR COURRIEL

Le 14 février 2020

L'honorable Navdeep Bains, c.p., député
Ministre de l'Innovation, des Sciences
et de l'Industrie
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

L'honorable Mélanie Joly, c.p., députée
Ministre du Développement économique
et des Langues officielles
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Modifications nécessaires au questionnaire du formulaire court du recensement pour mieux dénombrer tous les ayants droit

Monsieur le Ministre Navdeep Bains,
Madame la Ministre Mélanie Joly,

Par la présente, le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique exhorte Statistique Canada à modifier le questionnaire court du recensement canadien afin de mieux dénombrer le nombre d'enfants admissibles dans les écoles de langue française en contexte minoritaire.

Le gouvernement doit exiger que Statistique Canada ajoute des questions dans le questionnaire court du recensement et non pas seulement dans le questionnaire long. C'est l'unique façon de dénombrer tous les ayants droit en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Présentement, trois catégories de Canadiens ont le droit de faire instruire leurs enfants en français en vertu de l'article 23 soit :

- 1) les parents dont la langue maternelle est le français ;
- 2) les parents qui ont fait une partie importante de leur scolarité au niveau primaire dans une école de langue française ; et
- 3) les parents dont l'un des enfants fréquente ou a fréquenté une école de langue française.

Or, Statistique Canada persiste à ne recenser qu'une seule des trois catégories d'enfants. Conséquemment, le recensement sous-estime les ayants droit.

Les données ne seront utiles pour les conseils scolaires de langue française et pour les ministères de l'Éducation que si elles permettent de déterminer et non d'estimer le véritable nombre d'enfants et dans quelle zone de fréquentation ils habitent.

Le questionnaire court du recensement est l'unique façon de dénombrer tous les ayants droit, car c'est la seule façon de déterminer le nombre à l'intérieur d'un secteur géographique précis. À l'inverse, le questionnaire long estime des nombres et devine l'emplacement géographique. Des enquêtes nationales sur les ménages sont tout aussi inutiles.

Il est impossible de démontrer que « le nombre justifie » une école à l'aide d'un échantillon d'ayants droit; cela ne se réalise qu'à l'aide de données véritables.

Conséquemment, seul le questionnaire court permet de démontrer que « le nombre justifie » une école.

Le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, tout comme ses homologues à travers le pays, ainsi que les conseils scolaires francophones en situation minoritaire, dont le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, ont besoin de données fiables et complètes concernant le nombre d'enfants ayant au moins un parent titulaire de droits en vertu de l'article 23 de la Charte.

Bref, les gouvernements provinciaux/territoriaux et les conseils scolaires francophones doivent savoir où offrir des services éducatifs et où investir dans les infrastructures scolaires pour respecter leurs obligations en vertu de l'article 23 de la Charte et protéger la minorité linguistique et la langue minoritaire.

À l'heure actuelle, les données disponibles par rapport au nombre d'enfants susceptibles d'être inscrits dans des écoles de langue française minoritaires sous-estiment les besoins en matière d'éducation en langue française en Colombie-Britannique et dans les autres provinces et territoires à majorité anglophone. Ces lacunes du recensement actuel ont des effets néfastes sur la vitalité des communautés de langue française partout en Colombie-Britannique et dans les autres provinces et territoires où le français est la langue de la minorité de langue officielle.

Des modifications au formulaire court du recensement permettraient de recueillir des données complètes et fiables par rapport aux titulaires de droits en vertu de l'article 23 de la *Charte* et à leurs enfants et constitueraient une mesure positive visant à « favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne », exigées par la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique vous écrit donc afin de demander à votre gouvernement de compléter le travail entamé auprès de Statistique Canada à temps pour l'exercice de recensement 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Marie-Pierre Lavoie

Copies David Lametti, député, ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Will Amos, secrétaire parlement du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
René Arseneault, député, secrétaire parlementaire de la ministre du Développement
économique et des Langues officielles

L'honorable Hedy Fry, députée – Vancouver Centre, British Columbia
Terry Beech, député – Burnaby North-Seymour, British Columbia
Sukh Dhaliwal, député – Surrey-Newton, British Columbia
Ken Hardie, député – Fleetwood—Port Kells, British Columbia
Ron Mckinnon, député – Coquitlam—Port Coquitlam, British Columbia
L'honorable Joyce Murray, députée – Vancouver Quadra, British Columbia
L'honorable Carla Qualtrough, députée – Delta, British Columbia
L'honorable Harjit S. Sajjan, député – Vancouver South, British Columbia
Randeep Sarai, député – Surrey Centre, British Columbia
Patrick Weiler, député – West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, British Columbia
L'honorable Jonathan Wilkinson, député – North Vancouver, British Columbia
Anil Arora, statisticien en chef du Canada
Jacques Fauteux, champion des langues officielles de Statistique Canada
Jean-Pierre Corbeil, directeur adjoint, Statistique sociale et autochtone, statistique Canada
Maia Welbourne, sous-ministre adjointe, Patrimoine canadien
Denis Racine, directeur général, Langues officielles, Patrimoine canadien
Louis Arseneault, président, FNCSF
Valérie Morand, direction générale, FNCSF